



Syndicat canadien de
la fonction publique
Section locale 2661

LE MILLE-FEUILLE

Université du Québec à Trois-Rivières
SYNDICAT DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQTR
C. P. 500, Trois-Rivières, (Québec) G9A 5H7
Locaux 1118 et 1121 Ringuet
Tél. : (819) 376-5044, télécopieur : (819) 376-5074
Courriel : Syndicat.Charge.Cours@UQTR.Ca
Site web : sites.rapidus.net/uqtrsc/

Vol. 26 No 1

Janvier 2011

ATTENTION À VOS CONTRATS !

À la session d'automne, trois chargés de cours se sont rendu compte qu'ils n'étaient pas payés selon la bonne échelle de traitement à la suite d'un changement de diplôme. Pour l'Université, les chargés de cours ont la responsabilité d'aviser le Service de la gestion des personnels de leur changement de statut. Après avoir consulté un avocat spécialisé en droit du travail, le Syndicat a reçu la confirmation que les chargés de cours sont entièrement responsables de leur dossier.

Sur le contrat, à côté du montant de la charge de cours, vous trouvez entre parenthèses l'échelle de traitement selon laquelle vous êtes payés. À titre d'exemple, l'abréviation «bacc.-01» signifie que vous êtes titulaire d'un baccalauréat et que vous vous situez au premier échelon de l'échelle salariale. Vérifiez vos contrats avant de les signer et si vous détectez une erreur, contactez immédiatement le Service de la gestion des personnels. En agissant ainsi, vous éviterez tout désagrément. Soyez donc vigilants.



LE REMBOURSEMENT DE VOS COTISATIONS PROFESSIONNELLES

Lors du renouvellement de la convention collective à la session hiver 2010, nous avons convenu, par lettre d'entente, qu'à partir du moment où le Syndicat des professeurs et l'Université s'entendraient sur une façon de rembourser une partie des cotisations professionnelles, les mêmes conditions s'appliqueraient aux chargés de cours. Il est bien important de comprendre que cette entente touche les cours pour lesquels il est obligatoire de faire partie d'un ordre professionnel dans la mesure où l'ordre concerné impose cette obligation.

Ainsi, les chargés de cours qui n'ont pas d'activités professionnelles à l'extérieur de l'Université nécessitant leur adhésion à un ordre peuvent se voir rembourser, en fonction du nombre de cours dispensés, jusqu'à 48% de leur cotisation professionnelle. Quant aux chargés de cours qui doivent répondre à cette obligation pour exercer leurs activités professionnelles à l'extérieur de

l'Université, ils peuvent se voir rembourser jusqu'à 24% de leur cotisation. Toutefois, il faut préciser que dans certains départements, l'ordre professionnel concerné n'exige pas que tous les professeurs et tous les chargés de cours fassent partie de l'ordre. À titre d'exemple à l'École d'ingénierie, seul un pourcentage du personnel enseignant doit se conformer à cette obligation.



CONGRÈS DU CONSEIL PROVINCIAL DU SECTEUR UNIVERSITAIRE

Du 26 au 29 octobre 2010, le 16^{ième} congrès biennal du Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) de notre Syndicat se tenait au Manoir St-Castin du Lac Beauport. Mesdames Lucie Lorrain et Lucie Pronovost ainsi que messieurs Paul Bellemare et Denis Lamy ont été désignés par le Conseil exécutif pour y assister. Près d'une centaine de personnes représentant différentes universités ont participé à ce congrès ayant pour thème «*Le collectif au service des membres*».

Lors de ce congrès, il a longuement été question de l'épineux dossier de l'équité salariale et de son maintien au fil des ans, du projet de loi 38 sur la gouvernance des universités ainsi que de la Loi 100, loi qui a des incidences directes sur le financement des universités. En confiant la gestion des universités à des représentants socioéconomiques, le gouvernement du Québec propose l'assujettissement des universités aux impératifs du marché, ouvre la porte à la concurrence entre les universités et met en péril leur développement en redéfinissant leur mission. Encore une fois, le gouvernement Charest s'inscrit dans la vision néolibérale qui considère l'éducation comme un investissement et non, comme une contribution essentielle au développement de la société québécoise.

À la suite de la conférence sur les clientèles difficiles donnée par Monsieur Jean Paré, psychologue, les congressistes se sont réunis en ateliers afin de poursuivre leur réflexion sur la prévention des conflits interpersonnels et leur résolution. À partir de mises en situation, ils ont échangé sur les valeurs personnelles qui orientent la manière de percevoir une situation conflictuelle et de la gérer. Ces ateliers forts enrichissants nous ont donné plusieurs pistes de solutions que nous pouvons facilement adapter à notre milieu professionnel lorsque, par exemple, comme chargé de cours, nous sommes confrontés à un étudiant qui détruit la dynamique de notre groupe et mine l'atmosphère de notre classe.

Avant la clôture du congrès, tous les postes du bureau du CPSU venaient en élection. Ont été élus à la présidence, madame Carole Neill ; aux vice-présidences, mesdames Aline Berthiaume et Lucie Des Rosiers; à la trésorerie, monsieur Sylvain Allard ; et au secrétariat madame Colette Tellier. Félicitations particulières à notre présidente, madame Carole Neill !

Le congrès et les comités de liaison du CPSU représentent des lieux d'échanges fructueux; car ils nous permettent de connaître les multiples réalités vécues par l'ensemble des catégories de travailleurs dans les différentes universités québécoises.

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

Du 29 novembre au 3 décembre 2010, mesdames Carole Neill et Lucie Pronovost ont participé au 29e congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) qui avait pour thème «*Pour un Québec qui nous ressemble et qui nous rassemble*».

Dans son discours d'ouverture, monsieur Michel Arsenault, président de la FTQ a indiqué que les travaux de ce congrès avaient pour mission principale de dégager des pistes d'action afin de contrer «*ce vent de droite qui veut sabrer dans les garderies à 7 \$, dans l'équité salariale, dans les congés parentaux [...] et qui veut des baisses d'impôt pour les riches et rendre chaque personne responsable de son propre sort en faisant disparaître les programmes sociaux*». Il a insisté sur la nécessité de s'organiser en vue de contrer le dernier budget du Québec tout en s'opposant aux adeptes du néolibéralisme qui prônent à la fois une diminution du pouvoir de l'État et du taux de syndicalisation au Québec. Il a lancé aux membres un appel à la solidarité pour un *Québec qui nous ressemble et qui nous rassemble*.

Ce 29e congrès se voulait donc une tribune privilégiée pour dénoncer les attaques d'une droite de plus en plus visible et structurée, pour mettre de l'avant l'importance de nos valeurs de justice et d'équité sociale et pour accentuer la riposte aux détracteurs du modèle de société égalitaire que les Québécois tentent de construire depuis près de cinquante ans. Ce modèle de société égalitaire que nous nous efforçons de maintenir se reflète par ailleurs dans les résolutions qui ont été adoptées. Qu'il s'agisse du Code du travail avec la loi «anti-scab» dont les dispositions n'encadrent en rien le travail réalisé à l'extérieur à l'aide des nouvelles technologies, de l'augmentation des frais de scolarité dans les universités à laquelle nous nous opposons, de l'importance de concevoir une politique sur l'utilisation et la nationalisation de nos ressources naturelles, ces résolutions sont le fruit d'une vision où la répartition de la richesse n'est nullement incompatible avec une saine croissance économique.



RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

RÉVEILLEZ-VOUS !

En tant que représentant des chargés de cours de l'UQTR au RRCCUQ, je vous rappelle qu'il est important d'adhérer au régime de retraite lorsque vous devenez admissible, car il est possible que vous perdiez la possibilité d'adhérer. Le critère d'admissibilité est d'avoir des gains égaux ou supérieurs à 16 520\$ dans tout le réseau de l'UQ dans l'année 2010. Ce petit geste d'adhésion au RRCCUQ vous procure une hausse de salaire automatique pouvant aller jusqu'à 9%, selon le niveau de cotisation choisi, l'employeur cotisant le même montant que vous. Je vous invite à aller visiter le site du régime à l'adresse indiquée ci-dessous.

RENDEMENT

Du début de l'année 2010 jusqu'au 31 décembre, le gestionnaire du RRCCUQ a obtenu un rendement de 7,5 %, et depuis le début de ses services en 2002; celui-ci a obtenu un rendement de 9 % Vs 5,6 % par rapport à un portefeuille indiciel comparable.

Si vous avez des questions concernant le RRCCUQ, je vous invite à communiquer avec M. Léo Marcotte, au bureau du syndicat des chargés de cours de l'UQTR ou à visiter le site du RRCCUQ à l'adresse : www.uquebec.ca/rcc/index.html



AVIS AUX PARTICIPANTS

RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Modifications au Règlement du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec : à la table des matières et aux articles 2.18 c) « Autre unité », 3.5 « Maintien du statut de participant actif en cas de changement d'emploi », 4.10 « Cotisations volontaires », 5.1 « Retraite progressive », 7.3 « Renonciation » et à l'article 10.3 « Membres désignés par les participants actifs ».

Veillez prendre note que, conformément aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le Comité de retraite du Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec transmettra à la Régie des rentes du Québec une version modifiée des articles du Règlement du Régime de retraite mentionnés précédemment.

À la réunion du 23 septembre 2010, les membres du Comité de retraite adoptaient la résolution 6C-088-274 concernant les modifications suivantes :

Ajustement à la table des matières et aux articles 2.18 c), 3.5, 4.10, 5.1, 7.3 et 10.3 du Règlement avec les dispositions règlementaires en vigueur.

Article 2.18 :

L'ajout proposé à l'alinéa c) « Autre unité » de l'article 2.18 a pour but de s'assurer que le Comité de retraite soit consulté avant l'adhésion ou le retrait d'autres unités au Régime. Le pouvoir décisionnel appartient toujours à l'Assemblée des gouverneurs.

Article 3.5 :

La modification à l'article 3.5 « Maintien du statut de participant actif en cas de changement d'emploi » concerne le prolongement de la période de maintien du statut de participant actif à trente-six mois consécutifs sans rémunération, au lieu de vingt-quatre mois actuellement en vigueur.

Cette modification permet une harmonisation avec les périodes mentionnées dans plusieurs conventions collectives des chargés de cours du réseau.

Article 4.10 :

Pour l'article 4.10 « Cotisations volontaires », les modifications déposées visent à offrir plus de flexibilité aux participants qui ont choisi de verser des cotisations volontaires. Au besoin, il sera dorénavant possible pour un participant de faire plus d'un retrait au cours de sa carrière. Les modifications concernent également l'harmonisation de la terminologie utilisée pour désigner les participants non actifs avec les autres sections du texte.

Article 5.1 :

Concernant l'article 5.1 « Retraite progressive », la modification suggérée touche uniquement le titre de l'article pour le changer par « Prestation anticipée », et ce, afin de se conformer à la terminologie maintenant utilisée par la Régie des rentes du Québec (RRQ). La table des matières sera mise à jour en conséquence.

Article 7.3 :

Pour l'article 7.3 « Renonciation », il s'agit de la correction d'une coquille dans le texte de l'article, soit l'ajout de l'article « la » avant le mot « renonciation ».

Article 10.3 :

Les modifications concernent également la suppression du 2^e alinéa de l'article 10.3 « Membres désignés par les participants actifs » car cette disposition n'a plus d'effet actuellement. Cette disposition était applicable pour la nomination initiale des membres au Comité de retraite lors de l'entrée en vigueur du Régime.

http://www.uquebec.ca/sgdaj/loi_reg/annex_6c.pdf

Donné à Québec, ce 13 décembre 2010.

Stéphane Gamache
 Directeur
 Régime de retraite des chargés de cours
 Université du Québec
rrccuq@uquebec.ca



COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

À sa réunion de **mai dernier**, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

Volet formation courte durée

BONNETERRE	Daniel	Sciences humaines	2 842,36 \$
BRUNELLE	Louis	Sciences de la gestion	1 903,20 \$
CHAMARD	Jocelyn	Sciences humaines	1 532,31 \$
DUFRESNE	Monique	Sciences de l'éducation	598,00 \$
DUMAIS	Odile	Sciences de l'activité physique	946,63 \$
FRECHETTE	Sylvie	Sciences de l'éducation	2 489,52 \$

FOURNIER	Nicole	Sciences de l'éducation	1 941,85 \$
HEBERT	Nicole	Sciences de l'éducation	831,00 \$
JULIEN	Francine	Psychoéducation	2 164,85 \$
MAILLOUX	Claude	Psychoéducation	2 161,00 \$
MARINEAU	René	Psychologie	1 400,00 \$
NGUYEN	Van Hiep	Génie industriel	970,00 \$
PILOTTE	Robert	Sciences de la gestion	1 363,44 \$
ROUILLARD	Pierre	Psychoéducation	2 161,00 \$
SINOTTE	Francesca	Sciences de l'éducation	3 052,00 \$

À sa réunion de **septembre dernier**, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

Volet formation courte durée

BEAULIEU	Joël	Sciences de l'activité physique	1 033,00 \$
BOISVERT	Louise	Arts plastiques	587,60 \$
BOUCHARD	Lyne	Psychoéducation	538,15 \$
LALONGÉ	Pierre	Sciences de l'éducation	360,00 \$
LALONGÉ	Pierre	Sciences de l'éducation	428,00 \$
NGUYEN	Van Hiep	Génie industriel	953,00 \$

À sa réunion de **décembre dernier**, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

Volet développement pédagogique

CARLE	André	Sciences de la gestion	1 charge de cours
COLE	Sandra	Langues modernes	1 charge de cours
HALLÉ	France	E.I.F.	1 charge de cours
HUARD	Hélène	Psychologie	1 charge de cours
LAJOIE	Josiane	Math-info	1 charge de cours
LAMY	Denis	Math-info	1 charge de cours
LAPRISE	Jean	E.I.F.	1 charge de cours
MARCOTTE	Léo	Sciences de la gestion	1 charge de cours

Volet formation courte durée

THOMASSIN	Lyne	Psychologie	1 892,00 \$
-----------	------	-------------	-------------

Volet rayonnement

FRÉCHETTE	Sylvie	Sciences de l'éducation	½ charge de cours
-----------	--------	-------------------------	-------------------

Au moment de publier ce numéro, le **1^{er} février 2011** sera déjà passé. Le 1^{er} février est la seule date dans l'année où tous les volets sont ouverts pour des demandes, particulièrement le volet études universitaires.

La prochaine date limite pour déposer une demande de perfectionnement sera le **1^{er} mai 2011**, pour le volet formation courte durée seulement. Le formulaire de demande est disponible sur le site web de l'UQTR dans la colonne « *Chargés de cours* » des Services du Personel. Consultez aussi notre dossier sur le perfectionnement pour y trouver des conseils et les formulaires nécessaires. Ce dossier est disponible sur le site web du Syndicat des chargés de cours : sites.rapidus.net/uqtrsc/



Composition du conseil exécutif du syndicat	Présidente	Mme Carole Neill
	1 ^{re} Vice-présidente	Mme Chantal Désilets
	2 ^e Vice-président	M. Léo Marcotte
	Trésorière	Mme Lucie Lorrain
	Secrétaire	Mme Lucie Pronovost
	Directeur	M. Paul Bellemare
	Directeur à l'information	M. Denis Lamy
	Conseiller syndical SCFP	M. Michel Bergeron